



Recommandation de sécurité No. 99

Date de la publication	22.09.2016
No. reg. du rapport final	2015022001
Déficit de sécurité	<p>Le 20 février 2015, peu après 6 h 40, près de la sortie en direction de Schaffhouse, un train Interregio est entré en collision latérale avec un RER. La collision est due au fait que le mécanicien du RER a été induit en erreur et a démarré en dépit du signal fermé.</p> <p>L'enquête a permis d'identifier notamment la cause suivante : le type de collaboration dans la cabine de conduite, qui a donné l'illusion d'un contrôle réciproque, n'a pas permis d'identifier l'erreur à temps. L'enquête a identifié les facteurs suivants ayant contribué à l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">– La présence fortuite et simultanée de positions de signaux que le personnel de locomotive concerné a rapporté à tort au train qu'il conduisait.– La pression du temps que les mécaniciens s'étaient imposée <p>L'enquête a permis d'établir que le facteur suivant a contribué à l'accident : l'équipement de sécurité existant n'a pas permis d'éviter l'accident parce qu'il ne comprenait pas de dispositif d'empêchement au départ ou au rebroussement des trains. Le processus momentané du changement du concept d'exploitation implique de contrôler la nécessité d'installer un système d'empêchement au départ des trains pour de nouvelles situations de risque. Il faut toutefois s'attendre à ce que des situations similaires se présentent de nouveau sur le réseau ferroviaire suisse. De tels cas ne sont pas identifiés parce que le processus de changement du concept d'exploitation ne s'applique pas aux changements du concept d'exploitation passés.</p>
Recommandation de sécurité	<p>L'OFT devrait faire en sorte que la nécessité d'un dispositif d'empêchement au départ soit examinée pour toutes les situations, y compris celles existant déjà avant l'introduction du processus de changement du concept d'exploitation, et que les compléments qui s'imposent soient apportés.</p>
Destinataire	Bundesamt für Verkehr
Etat de l'implémentation	<p>Mise en œuvre. Lors de la migration vers le système ETCS L1 LS, tous les gestionnaires d'infrastructure (GI) concernés ont examiné l'ensemble des situations afin de déterminer s'il était nécessaire de mettre en place un dispositif d'empêchement au départ. Le cas échéant, de tels dispositifs ont été/seront ajoutés.</p> <p>L'OFT a approuvé les plans d'équipement des GI ou les a autorisés dans le cadre de projets. Les seules exceptions dont nous avons connaissance sont la gare de Bonfol des CJ (mise en exploitation ETCS L1 LS prévue pour août 2023) et les lignes frontalières de la DB. La mise en œuvre date de fin 2019, sauf pour les installations</p>

mentionnées.

**Rapport final concernant la
recommandation de sécurité**

Schlussbericht
